Procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 08 juillet 2021

Date de convocation : le 02 juillet 2021
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers représentés : 7

Le huit juillet deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires titulaires présents :

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Romain DEGUFFROY, Eric DELHOMMAIS, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIÉ, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, Alexandre TRUISSARD, conseillers communautaires titulaires

Conseillers Communautaires titulaires absents excusés :

Dominique DUPOISSON donne pouvoir à Eric LOIZON
Laurent GUENAULT donne pouvoir à Patrick MICHAUD
Alain JAOUEN donne pouvoir à Sandrine PERROUD
Aline JASNIN donne pouvoir à Marlène LABRUNIE
Pierre LATOURRETTE donne pouvoir à Laurent RICHARD
Stéphanie LEFIEF donne pouvoir à Alain ESNAULT
Eric RIVAL donne pouvoir à Sylvie GINER

Conseillers Communautaires absents :

Christel DUCLOS, François DUVERGER, Jean-Jacques GAZAVE, Didier LAUMOND, Alain PATRICE, James RIO

Secrétaire de séance : Olivier BOUISSOU

****

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 03 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. SERVICE A LA POPULATION

1.1. ENFANCE JEUNESSE

1.1.1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CENTRES MULTI-ACCUEILS DE LA PETITE ENFANCE – RAPPORT DE PEOPLE AND BABY POUR L'EXERCICE 2020

⇨ **DEBAT**

M. Esnault demande pourquoi les délégataires ne présentent pas les rapports en Conseil.

M. le Président répond que les rapports ont été présentés en Commission pour entrer plus dans le détail et ainsi alléger les Conseils.

Mme Hefti-Boyer souhaite savoir pourquoi la compensation de la Communauté de communes n'est pas ajustée à l'équilibre alors que sur 2020 il est constaté finalement un excédent d'exploitation.

M. Richard répond que la compensation est contractuelle.

M. le Président indique que sur 2020, la Communauté de communes a souhaité maintenir sa participation quel que soit le taux de fréquentation des crèches.

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes est compétente statutairement en matière de « Création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des structures d'accueils de la Petite Enfance ».

Par contrat de délégation de service public d'une durée de 5 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2024), la Communauté de communes a confié à la société People and Baby, la gestion de cinq structures d'accueil collectif de la petite enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

VU l'examen de la Commission des Services à la Population en date du 7 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2020 remis par le délégataire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport produit par **People and Baby** retraçant la gestion des centres multi accueils de la petite enfance pour l'exercice 2020, de Touraine Vallée de l'Indre.

1.1.2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CENTRES MULTI-ACCUEILS DE LA PETITE ENFANCE – RAPPORT DE LIVELI POUR L'EXERCICE 2020

⇨ **DEBAT**

Mme Bergeot indique que les années précédentes, un bilan était fait pour chaque DSP afin de déterminer le montant que la délégation pourrait reverser à la collectivité.

M. le Président précise que cette possibilité ne correspond pas à l'esprit de la DSP qui est conclue aux frais et risques du délégataire. Il souligne aussi la qualité du service proposé, même si parfois les obligations du délégataire ont dû être rappelées.

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes est compétente statutairement en matière de « Création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des structures d'accueils de la Petite Enfance ».

Par contrat de délégation de service public d'une durée de 5 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2024), la Communauté de communes a confié à la société Liveli, la gestion de trois structures d'accueil collectif de la petite enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

VU l'examen de la Commission des Services à la Population en date du 7 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2020 remis par le délégataire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport produit par **Liveli** retraçant la gestion des centres multi accueils de la petite enfance pour l'exercice 2020, de Touraine Vallée de l'Indre.

1.1.3. TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - EXTRASCOLAIRE

⇨ **DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre est compétente en matière d'enfance-jeunesse. De ce fait, il appartient à la collectivité de déterminer une tarification unique sur l'ensemble de son territoire afin notamment d'éviter toute concurrence entre les différents gestionnaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis favorable de la commission service à la population en date du 18 mars 2021 et de la commission moyens généraux en date du 19 avril 2021 de proposer une augmentation de 2% sur les tarifs ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du jeudi 24 Juin 2021 de suivre la proposition de la commission enfance-jeunesse ;

VU l'avis de la commission service à la population en date du 7 juillet 2021 de proposer une nouvelle grille de tarification extrascolaire sur le territoire ;

CONSIDERANT les modifications du cadre de financement du FAAL (Fond d'Aide aux Accueil de Loisirs) de :
- Limiter le taux d'effort à 1% pour les coefficients de 771 à 830 ;
- Donner la possibilité d'augmenter le taux d'effort pour les coefficients de 0 à 670 ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux demandes de la CAF d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT la possibilité de proratiser en nombre d'heures la tarification proposée conformément aux conventions cadres de la CNAF et de la CAF d'Indre-et-Loire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** une hausse de 2% sur les tarifs des ALSH extrascolaires ;

- **D'ENTRER EN CONFORMITE** avec les conditions du Fond d'Aides aux Accueils de Loisirs (FAAL) de la Caisse d'Allocation Familiales d'Indre-et-Loire ;

- **DE FIXER** cette nouvelle tarification applicable aux ALSH extrascolaires en régie et en gestion associative déléguée, **à compter du 1er septembre 2021** comme suit :

		TARIFS			
	Tranche QF	**Journée soit 11h00**	**½ journée avec repas soit 6h**	**½ journée sans repas soit 4h**	**Mini-séjour soit 10h00**
Tranche 1	de 0 € à 830 €	1,00 %	0,60 %	0,40 %	1,50 %
Tranche 2	supérieur à 831 €	1,409 %	0,989 %	0,569 %	2,11 %
	Prix plancher	4,00 €/jour	2,40 €/jour	1,60 €/jour	6,00 €/jour
	Prix plafond	15,22 €/jour	9,12 €/jour	6,09 €/jour	22,70 €/jour

- **DE MODIFIER** l'annexe 1 du règlement intérieur des ALSH.

1.1.4. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION 1001 PATTES

⇨ **DEBAT**

Mme Hefti-Boyer demande s'il est prévu de prendre en compte le supplément familial.

M. Richard répond par l'affirmative.

M. le Président indique que l'objectif est également d'avoir une équité sur le territoire.

⇨ **DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre confie à l'association 1001 Pattes les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'ALSH extrascolaire/périscolaire de Villaines-les-Rochers, ainsi que les séjours accessoires rattachés aux habilitations DDCS.

Dans le cadre de sa mission, l'association conventionne avec la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la politique éducative de Touraine Vallée de l'Indre sur la commune de Villaines-les-Rochers.

Actuellement, les tarifs périscolaires diffèrent entre les ALSH fonctionnant en régie et les ALSH gérés par les associations sur le territoire.

Après plusieurs échanges avec l'association concernant l'harmonisation du service sur le temps périscolaire, un groupe de travail a été constitué par la commission « enfance jeunesse », à la demande du Bureau communautaire, avec pour objectif, l'harmonisation totale du service d'ici 2025.

Lors de sa réunion du 18 mars 2021, la commission « enfance jeunesse » a émis un avis favorable sur la modification des tarifs périscolaires au 1er septembre 2021, afin de conduire à une harmonisation complète en 2025.

Ainsi, par courrier du 3 juin 2021, il a été demandé à l'association pour le 1er septembre 2021 :

- de mettre en place un goûter avec 3 composantes, sur ce temps (non facturé aux familles),
- de passer à une tarification à l'heure,
- d'appliquer le tarif de 1,83 €/heure maximum et de 1,64 €/heure minimum pour Villaines-les-Rochers avec le maintien du quotient familial (QF).

Cette première phase de l'harmonisation emmène donc à la signature d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'Association 1001 Pattes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.11.B.3.3**.** en date du 21 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs conclue entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association 1001 Pattes ;

VU la convention d'objectifs signée le 22 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » en date du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de Touraine Vallée de l'Indre de proposer une équité territoriale et garantir une maîtrise des coûts de fonctionnement dans le cadre d'une harmonisation du service sur le temps périscolaire à l'échelle du territoire ;

CONSIDERANT la volonté de Touraine Vallée de l'Indre de maintenir un accueil et une offre de service de qualité sur son territoire, nécessaires au bon fonctionnement des structures pour l'accueil des enfants de 3-11 ans ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la première phase d'harmonisation du service, qui consiste à modifier les tarifs périscolaires de l'Association au 1er septembre 2021 ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 tel que proposé ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association 1001 Pattes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

1.1.5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU RIDELLOIS

⇨ **DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre confie à l'association Familles Rurales du Ridellois les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'ALSH extrascolaire/périscolaire d'Azay-le-Rideau et Vallères et de l'ALSH extrascolaire (été) de Rivarennes, ainsi que les séjours accessoires rattachés aux habilitations DDCS.

Dans le cadre de sa mission, l'association conventionne avec la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la politique éducative de Touraine Vallée de l'Indre sur les communes d'Azay-le-Rideau, Vallères et Rivarennes (été).
Actuellement, les tarifs périscolaires diffèrent entre les ALSH fonctionnant en régie et les ALSH gérés par les associations sur le territoire.

Après plusieurs échanges avec l'association concernant l'harmonisation du service sur le temps périscolaire, un groupe de travail a été constitué par la commission « enfance jeunesse », à la demande du Bureau communautaire, avec pour objectif, l'harmonisation totale du service d'ici 2025.

Lors de sa réunion du 18 mars 2021, la commission « enfance jeunesse » a émis un avis favorable sur la modification des tarifs périscolaires au 1er septembre 2021, afin de conduire à une harmonisation complète en 2025.

A cet effet, par courrier du 3 juin 2021, il a été demandé à l'association pour le 1er septembre 2021 :
- de mettre en place un goûter avec 3 composantes, sur ce temps (non facturé aux familles),
- de passer à une tarification à l'heure,
- d'appliquer le tarif de 1,57 €/heure pour Azay-le-Rideau,
- d'appliquer le tarif de 1,68 €/heure pour Vallères.

Cette première phase de l'harmonisation emmène donc à la signature d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales du Ridellois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.11.B.3.2**.** en date du 21 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs conclue entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Familles Rurales du Ridellois ;

VU la convention d'objectifs signée le 22 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » en date du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de Touraine Vallée de l'Indre de proposer une équité territoriale et garantir une maîtrise des coûts de fonctionnement dans le cadre d'une harmonisation du service sur le temps périscolaire à l'échelle du territoire ;

CONSIDERANT la volonté de Touraine Vallée de l'Indre de maintenir un accueil et une offre de service de qualité sur son territoire, nécessaires au bon fonctionnement des structures pour l'accueil des enfants de 3-11 ans ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la première phase d'harmonisation du service, qui consiste à modifier les tarifs périscolaires de l'association au 1er septembre 2021 ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 tel que proposé ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales du Ridellois ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

1.1.6. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE PRESTATIONS DE REPAS DE MONTS

⇨ **DECISION**

La commune de Monts assure un service de restauration scolaire. La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre utilise également le restaurant scolaire de la commune de Monts pour l'organisation des repas et goûters du service enfance.

A compter du 1er janvier 2022, la commune souhaite modifier les modalités de gestion du service et procédera à la passation d'un marché public.

Il est opportun d'organiser un groupement de commandes entre la commune de Monts et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour lancer un marché public de prestations de repas régi par les dispositions du Code de la commande publique.

Il convient donc d'établir une convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de prestations de repas.

Celle-ci prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune de Monts.

VU le Code Général des Collectivités Territoires ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes avec la commune de Monts pour le marché de prestations de repas ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

2. ENVIRONNEMENT

2.1. GEMA-PI

2.1.1. PREVENTION DES INONDATIONS - PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) 2022-2027 DU BASSIN LOIRE BRETAGNE – AVIS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

⇨ **DEBAT**

M. Truissard aurait souhaité un avis défavorable compte-tenu des conséquences locales sur Bréhémont et votera donc contre cette délibération.

M. Massard rejoint cette position.

⇨ **DECISION**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration. Il fera suite à celui qui a été adopté par le Comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 pour couvrir la période 2016-2021.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le Comité de Bassin, qui a en charge son élaboration et sa gestion, a adopté le projet de SDAGE 2022-2027 lors de sa séance plénière du 20 octobre 2020. Il comprend notamment quatorze chapitres qui intègrent des orientations fondamentales et déclinées en dispositions, l'ensemble constituant des objectifs à atteindre dans le cadre du SDAGE.

Le projet de SDAGE 2022-2027 est mis à la disposition du public afin d'en recueillir ses observations dans le cadre d'une consultation qui a lieu du 1er mars au 1er septembre 2021.

C'est dans le cadre de cette consultation que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a reçu, fin février 2021, le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne.

Ce document a également été reçu par les autres collectivités d'Indre-et-Loire concernées par le SDAGE, ainsi que par le SMAT.

Compte-tenu de la nécessité d'inscrire cette réflexion à l'échelle du SMAT, ce document a fait l'objet d'une analyse précise par cette collectivité.

Il ressort de cet examen un certain nombre d'observations qui sont jointes au présent document.

VU la délibération du 18 juin 2021 du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle ;

VU la synthèse de l'analyse et les observations relatives à ce dossier et jointe à la présente délibération qui tendent à montrer :

- la nécessité d'apporter de la clarté au projet de SDAGE afin d'en permettre son appropriation ;
- la nécessité de considérer les contextes locaux et d'admettre que ce projet est à une échelle importante et qu'il nécessitera des ajustements selon la réalité des territoires ;
- le rappel de la portée juridique du SCoT en tant que document intégrateur des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- le rappel de la portée stratégique du SCoT définissant les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire local qui doivent, dans le respect du principe de subsidiarité, se décliner et être précisées dans les documents élaborés aux échelons intercommunaux et locaux ;
- le contexte de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle qui permet de reconsidérer les enjeux relatifs à la gestion du risque d'inondation et leurs intégrations dans les réflexions en cours, en les adaptant au contexte local ;

CONSIDERANT la consultation du public sur le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne à partir du 1er mars au 1er septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (43 voix pour et 3 voix contre) :

- **D'EMETTRE un avis FAVORABLE AVEC RESERVES** sur le projet de SDAGE 2022-2027 ;

- **DE DEMANDER** la prise en compte effective dans le document de SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne à finaliser de l'ensemble des observations et remarques indiquées dans le rapport du SMAT annexé à la présente délibération.

2.1.2. PREVENTION DES INONDATIONS - PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027 DU BASSIN LOIRE BRETAGNE – AVIS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

⇨ **DECISION**

Suite aux nombreux phénomènes d'inondations et à ses effets sur les personnes et les biens, constatés en Europe entre 1998 et 2002, la Commission européenne a adopté la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

L'objectif de cette directive est d'adopter une méthode de travail permettant aux territoires exposés aux risques d'inondation d'en réduire les conséquences négatives à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Le PGRI est donc un document stratégique élaboré à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Ce document vient s'insérer dans l'ensemble des documents traitant du risque d'inondation et de sa gestion, avec la volonté d'orchestrer toutes les composantes de cette gestion. Il comprend six objectifs et quarante-huit dispositions formant les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et donc de facto les Plans Locaux d'Urbanisme, doivent être compatibles aux objectifs de gestion du PGRI.

Le Comité de bassin Loire-Bretagne, qui est en charge de son élaboration, a validé le projet de plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne.

Conformément aux dispositions de l'article L 566-12 du Code de l'Environnement, celui-ci est mis à la disposition du public pour en recueillir les observations dans le cadre d'une consultation qui a lieu du 1er mars au 1er septembre 2021.

C'est dans le cadre de cette consultation que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a reçu, fin février 2021, le projet de PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne.

Ce document a également été reçu par les autres collectivités d'Indre-et-Loire concernées par le PGRI, ainsi que par le SMAT.

Compte-tenu de la nécessité d'inscrire cette réflexion à l'échelle du SMAT, ce document a fait l'objet d'une analyse précise par cette collectivité.

Il ressort de cet examen un certain nombre d'observations qui sont jointes au présent document.

VU la délibération du 18 juin 2021 du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle ;

VU la synthèse de l'analyse et les observations relatives à ce dossier et jointe à la présente délibération qui tendent à montrer :

- la nécessité d'apporter de la clarté au projet de PGRI afin d'en permettre son appropriation ;
- la nécessité de considérer les contextes locaux et d'admettre que ce projet est à une échelle importante et qu'il nécessitera des ajustements selon la réalité des territoires ;
- le rappel de la portée juridique du SCoT en tant que document intégrateur des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- le rappel de la portée stratégique du SCoT définissant les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire local qui doivent, dans le respect du principe de subsidiarité, se décliner et être précisées dans les documents élaborés aux échelons intercommunaux et locaux ;
- le contexte de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle qui permet de reconsidérer les enjeux relatifs à la gestion du risque d'inondation et leurs intégrations dans les réflexions en cours, en les adaptant au contexte local ;

CONSIDERANT la consultation du public sur le projet de PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne à partir du 1er mars au 1er septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (42 voix pour et 4 voix contre) :

- **D'EMETTRE un avis FAVORABLE AVEC RESERVES** sur le projet de PGRI 2022-2027 ;

- **DE DEMANDER** la prise en compte effective dans le document de PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne à finaliser de l'ensemble des observations et remarques indiquées dans le rapport du SMAT annexé à la présente délibération.

2.2. TRANSITION ECOLOGIQUE

2.2.1. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – APPROBATION

⇨ **DEBAT**

M. le Président précise que l'arrêt de projet du PCAET date de décembre 2019. Il a ensuite été mis à la consultation des Services de l'Etat. C'est durant cette période que la loi LOM a été approuvée et a de fait, obligé la modification du PCAET pour prendre en compte les questions liées à la qualité de l'air. La délibération de ce soir n'est pas en lien avec la question des éoliennes portées par un privé sur Sorigny.

M. Esnault indique que ce projet d'éolienne est en effet porté par un privé mais que la construction de cet équipement s'inscrit dans une logique d'aménagement du territoire. Par ailleurs, la Communauté de communes aura à émettre un avis sur ce projet.

M. le Président répond qu'en effet un avis sera alors à émettre sur ce projet dont l'initiative a été prise par une entreprise privée, sans que la Communauté de communes n'ait été préalablement informée. Pour l'immédiat, la délibération ne porte que sur l'adaptation du PCAET aux questions de la qualité de l'air.

⇨ **DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 29 mars 2018 en séance de Conseil communautaire.

Cette démarche vise à répondre aux enjeux de la **réduction des besoins en ressources fossiles** et de la **baisse des émissions de gaz à effet de serre**. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la loi n°2015-992 du 7 aout 2015 modifiée relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), qui prévoit que les intercommunalités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET sont :

- **Atténuer le changement climatique**, le combattre, s'y adapter ;
- Développer les **énergies renouvelables ;**
- **Maitriser les consommations énergétiques ;**
- Améliorer la **qualité de l'air.**

Il s'agit ainsi de pouvoir répondre localement aux enjeux écologiques nationaux, à savoir :

- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et 40% de la production d'électricité ;
- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.

Le PCAET s'articulera avec d'autres documents de planification comme les PLU, qui devront prendre en compte ce plan. A noter que le PCAET devra prendre en compte le futur SCoT de l'agglomération tourangelle et est compatible avec le Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) élaboré par le Région Centre–Val de Loire.

Le PCAET a été élaboré grâce à une démarche co-construire en plusieurs étapes.

Une phase de sensibilisation a eu lieu au lancement de la démarche à destination du grand public, des acteurs socio-économiques et des élus du territoire. Ce cycle de sensibilisation s'est articulé autour d'un spectacle, de visioconférences et de groupes de travail. Un forum stratégique a permis de mettre le diagnostic du territoire en regard des thématiques de travail prioritaires et des actions possibles.

Cette première phase a abouti à l'élaboration des documents suivants :

- le **Diagnostic**, où sont rappelés le cadre réglementaire et le contexte national et local. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire ;
- la **Stratégie territoriale**, présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire ;
- le **Programme d'actions** comprenant un tableau récapitulatif et une présentation de chacune des fiches actions ;
- **l'Evaluation environnementale et stratégique**, indiquant les éventuels impacts du Plan Climat et les moyens de les réduire, document pour lequel une synthèse non technique a été réalisée.

Un premier arrêt du projet du PCAET a été fait par le Conseil communautaire en séance du 19 décembre 2019 approuvant les éléments de la phase 1. Ces éléments ont été soumis à la consultation de l'avis de l'autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

L'entrée en vigueur de la **Loi d'Orientation des Mobilités** (LOM) le 24 décembre 2019 impose à Touraine Vallée de l'Indre des études complémentaires en tant que territoire intégré dans le **Plan de Protection de l'Atmosphère** de Tours, qui entre en révision cette année.

A ce titre des études complémentaires à l'élaboration du PCAET ont été enclenchées, aboutissant à la réalisation :

- du **Volet Air** conforme aux exigences de la loi d'Orientation des Mobilités qui comprend un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques et apporte des compléments sur les fiches actions du programme d'actions sur la partie qualité de l'air ;
- de **l'Etude d'opportunité de mise en place d'une Zone de Faibles Emissions** (ZFE). L'analyse du contexte local met en évidence que la mise en place d'une ZFE n'est pas pertinente. En revanche a été privilégié l'intégration au plan d'actions du PCAET un ensemble de mesures permettant un accompagnement des acteurs pour une mobilité plus propre et la préservation des populations sensibles.

Le projet complété du PCAET a été arrêté par le Conseil communautaire en séance du 6 mai 2021. Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une **consultation du public** a eu lieu du 17 mai au 16 juin 2021. Après étude des différentes remarques, présentées en annexe du document, elles ne nécessitent pas d'adapter le document. Un mémoire en réponse a été rédigé pour apporter les précisions nécessaires et est joint au dossier.

En matière de **gouvernance** et de mise en œuvre, une Vice-Présidence est dédiée à la transition écologique et au pilotage du PCAET au sein de Touraine Vallée de l'Indre.

Un Comité de Pilotage a été constitué en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021. Ce comité de pilotage aura pour missions le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions ainsi que l'évaluation de la démarche.

Une équipe projet technique sera également mise en place et sera composée d'un chef de projet et un représentant de chaque direction.

Les étapes de la construction du PCAET

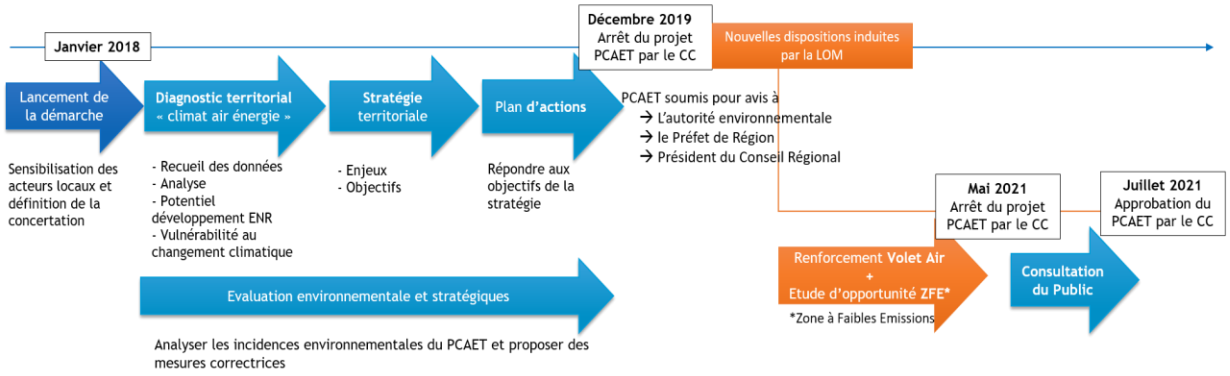

VU le code de l'environnement et son article R122-17 portant sur l'évaluation environnementale stratégique ;

VU la loi n°2015-992 du 7 aout 2015 relative à la transition énergétique ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération n° 2018.03.B.2.3 en date du 29 mars 2018 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2019 portant sur l'approbation du diagnostic du PCAET ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2019 portant sur l'approbation de la stratégie du PCAET ;

VU la délibération n°2019.12.A.1.1 en date du 19 décembre 2019 portant sur le premier arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération n° 2021.02.A.1.2.1 en date du 18 février 2021 portant sur la constitution d'un comité de pilotage ;

VU la délibération n°2021.05.A.3.1.1 en date du 6 mai 2021 arrêtant le projet de PCAET avant consultation du public ;

CONSIDERANT l'ensemble des documents constitutifs du Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **DE POURSUIVRE** l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Air-Energie-Climat, et de veiller à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. PARTENARIAT AVEC L'ADEME – ACCORD DE PRINCIPE DANS LA DEMARCHE D'UN CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT)

⇨ **DEBAT**

M. le Président insiste sur la nécessité que ce contrat soit un plus pour l'ensemble de la collectivité ainsi que pour les communes.

⇨ **DECISION**

L'ADEME s'est rapprochée de quelques collectivités, porteuses d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) afin de leur proposer un partenariat à formaliser dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial.
En Région Centre-Val de Loire, 6 collectivités ont été retenues : 1 par département.

➢ **La démarche du Contrat d'Objectif Territorial**

L'objectif de ce contrat est d'accompagner les collectivités dans leurs politiques territoriales de transition écologique. Construit sur la base du volontariat, ce contrat s'appuie sur deux référentiels existants :

- Cit'ergie,
- Economie Circulaire

Avec la possibilité de travailler sur une orientation supplémentaire qui pourra être commune à l'ensemble de la région ou personnalisée par territoire.

Dans le cadre du COT, atteindre une labellisation Cit'ergie ou Economie Circulaire n'est pas obligatoire.

Le contrat est signé pour 4 ans, et est divisé en deux phases distinctes :

Phase 1 (de 12 à 18 mois) : renforcement du **diagnostic** territorial qui servira de base pour l'évaluation de la réalisation des objectifs, **définition des objectifs**, mise en place de la gouvernance et élaboration du plan d'action.

Phase 2 (jusqu'à la fin du contrat, soit 3 ans, renouvelable) : Mise en œuvre du plan d'action et organisation du suivi et de l'évaluation.

L'ADEME accompagne les territoires sur deux volets :

- Un accompagnement **financier** :
  - une part fixe de 75 000€ en année 1,
  - le versement d'une part variable conditionné à l'atteinte des objectifs (275 000€ maximum), induisant un suivi et une évaluation en fonction des deux référentiels.

- Un accompagnement **méthodologique** et **technique :**
  - Un **cadre méthodologique** éprouvé de Cit'ergie et du référentiel Economie Circulaire,
  - Des **audits** réalisés par des cabinets conseils experts,
  - L'appui spécifique d'un **conseiller** (état des lieux et renseignement du référentiel, aide à la conception du programme d'actions, etc.).

Les actions déjà menées par la collectivité seront donc valorisées dès la phase de diagnostic. Autrement dit, à l'état 0, la CCTVI bénéficiera de points qui, de fait, valorisent sa place dans le référentiel.

➢ **Le référentiel Cit'ergie**

La démarche Cit'ergie a pour ambition d'organiser la gouvernance de la **politique Climat-Air-Energie** de la collectivité, afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le référentiel se construit autour de 6 items :

- Planification territoriale
- Patrimoine de la collectivité
- Approvisionnement énergie, eau, assainissement
- Mobilité
- Organisation interne
- Coopération, communication

Chaque item s'organise en sous actions qui correspondent aux critères d'attribution des points (total de 500 points) pour déterminer **l'état 0** de la collectivité. Ce diagnostic qui permet de situer la collectivité dans le référentiel, permettra également de définir les objectifs à atteindre sur les 4 années du COT et de procéder à son **évaluation** au terme du contrat.

- **Le référentiel Economie Circulaire**

Ce référentiel est mis en place pour favoriser l'atteinte des objectifs suivants :
- **Réduire** l'usage de **nouveaux matériaux**, réduire les **transports**
- Générer de nouvelles opportunités d'affaire et **d'emploi au niveau local**

Pour se faire, le référentiel s'appuie sur 5 axes de travail :

- Définir une stratégie globale de la politique économie circulaire et s'inscrire dans le territoire
- Améliorer la réduction, la collecte et la valorisation des déchets
- Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires
- Outils financiers du changement de comportement
- Coopération et engagement

L'atteinte des objectifs qui seront définis dans le cadre de ce contrat suppose :
- Un **portage politique fort** des engagements Climat-Air-Energie et de l'Economie Circulaire,
- Une gouvernance en mode projet sur les 4 ans de mise en œuvre du contrat :
    - Constitution d'un **Comité de Pilotage** : Stratégique et transversal, il est composé d'élus et de responsables de toutes les directions associées,
    - Mise en place d'un groupe de travail transversal, **Comité Technique** : chaque direction associée est représentée,
    - Désignation d'un **chef de projet** : il sera l'interlocuteur privilégié des conseillers ADEME, Cit'ergie et Economie Circulaire.

Les documents cadres de la collectivité que sont le PCAET ou le CRTE rejoignent les grandes thématiques de travail des référentiels Cit'ergie et Economie Circulaire. Dans ce cadre, le COT représente pour la collectivité l'opportunité de recevoir une aide méthodologique, technique et financière pour la réalisation de ses projets.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'engagement de Touraine Vallée de l'Indre dans la démarche du Contrat d'Objectif Territorial ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions auprès de l'ADEME dans la cadre du COT.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INSERTION PROFESSIONNELLE

3.1. ECONOMIE

3.1.1. CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PROJETS POUR LE VAL DE LOIRE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'OPERATION « MADE IN VAL DE LOIRE » 2021

⇨ **DEBAT**

M. Bouissou demande pourquoi c'est une association qui porte le projet et non la CCI en direct.

Mme Bergeot rappelle qu'il y aura une autre manifestation similaire d'ici la fin de l'année, qui est Ferme Expo.

⇨ **DECISION**

Dans le cadre de l'organisation du salon « Made in Val de Loire » prévu le 14 octobre 2021, l'association « Projets pour le Val de Loire » a pour mission principale de promouvoir les richesses économiques, notamment de la Touraine.

Les objectifs de la manifestation sont les suivants :
- Mettre en avant les points forts de la Région-Centre Val de Loire quant à son tissu économique et industriel, son attractivité pour y entreprendre ;
- Permettre aux industries de la Région Centre Val de Loire d'exposer et de mettre en valeur leurs savoir-faire autour d'une thématique définie ;
- Favoriser une réflexion autour du développement industriel en Région Centre-Val de Loire.

La thématique de la 7ème édition est « des Industries et des Hommes ».

Dans le cadre de sa stratégie d'attractivité et de visibilité du territoire, Touraine Vallée de l'Indre a souhaité être partenaire de cette manifestation où elle souhaite mettre en valeur les entreprises et les forces vives de son territoire.

Touraine Vallée de l'Indre a décidé d'attribuer une subvention à l'association organisatrice « Projets pour le Val de Loire » pour la réalisation de cette manifestation d'un montant de 10 000 €.

En tant que partenaire, Touraine Vallée de l'Indre pourra profiter d'un stand de 50 m² environ dans un emplacement stratégique et d'une mise en avant sur tous les supports de communication prévus pour la manifestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 2 février 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité pour Touraine Vallée de l'Indre de faire rayonner et véhiculer son image et également celle de ces acteurs économiques, au cours de cette manifestation au rayonnement Régional ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 10 000 € à l'association « Projets pour le Val de Loire » pour l'organisation du salon « Made in Val de Loire » prévu le 14 octobre 2021 ;

- **D'APPROUVER** la convention telle que proposée ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

3.1.2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE POUR 5 PRETS D'HONNEUR

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient l'accompagnement des porteurs de projet en création ou développement via la **convention avec l'association Initiative Touraine Vallée de l'Indre (ITVL)**.

Les comités d'agrément ITVL, réunis **le 18 mars, le 29 avril, le 20 mai et le 3 juin 2021**, ont étudié favorablement l'octroi de prêts d'honneur pour les projets suivants :

Nom	Activité	Commune	Montant du prêt	Subvention ITVL
M. COURTIN Grégory	**Micro-brasserie**	**Rigny-Ussé**	**8 000 €**	**1 040 €**
Mme ANGEL Cathy et M. TERREAU Vincent	**Circuits touristiques SSV**	**Bréhémont**	**5 000 €**	**650 €**
M. BEAUFILS Nicolas	**Boulangerie pâtisserie**	**Azay-le-Rideau**	**30 000 €**	**3 900 €**
Mme GAUTIER Marine	**Bijouterie**	**Montbazon**	**8 000 €**	**1 040 €**
M. BRIAND David	**Climatisation**	**Veigné**	**8 000 €**	**1 040 €**
5 projets			**59 000 €**	**7 670 €**

Conformément à l'article 6 de la convention entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire, la collectivité s'engage à verser une participation au fonctionnement de l'association ITVL à hauteur de 13% des prêts d'honneur octroyés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.11.A.4.1.1. du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, renouvelant le partenariat entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT les décisions favorables des comités d'agrément Initiative Touraine Val de Loire des 18 mars 2021, 29 avril 2021, 20 mai 2021 et 3 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les financements des projets suivants :
  - **M. COURTIN Grégory**
  - **Mme ANGEL Cathy et M. TERREAU Vincent**
  - **M. BEAUFILS Nicolas**
  - **Mme GAUTIER Marine**
  - **M. BRIAND David**

- **D'ACCORDER** à l'association Initiative Touraine Val de Loire une **subvention d'un montant total de 7 670 €** pour la participation à son fonctionnement.

3.1.3. CONVENTION DE FINANCEMENT MARKETPLACE DEPARTEMENTALE

⇨ **DEBAT**

M. Dufay demande si la Région participe financièrement à ce dispositif, d'autant plus que le développement économique et la transition numérique sont de son ressort.

M. le Président répond que ce n'est pas prévu. La Région intervient de manière indirecte.

M. Esnault demande si la Chambre des Métiers participe.

M. le Président répond qu'en effet il faudrait que la Chambre des Métiers explicite sa position.

Mme Gaurier regrette qu'une énième marketplace soit financée et installée alors que les communes font actuellement beaucoup d'efforts pour défendre et faire vivre le cœur des villes et villages.

M. le Président pense que cette action ne vient pas couper les relations entre les acheteurs et les vendeurs. Par exemple sur Chinon, les retours sont très positifs.

Mme Giner voit très positivement cette initiative qui pourra bénéficier à tous les commerçants.

Mme Bergeot pense qu'il est nécessaire qu'il y ait un temps d'appropriation de cet outil.

M. le Président précise que pour se l'approprier, il faut y adhérer.

M. Chartier craint que certaines entreprises qui ne sont pas nécessairement les meilleures utilisent cette plate-forme pour se mettre en valeur.

M. de Colbert ne comprend pas pourquoi les collectivités participent au financement d'une plate-forme qui relève du privé. Il n'est pas persuadé que cet outil bénéficie vraiment aux commerces de proximité. Enfin, beaucoup d'entreprises financent déjà des actions de communication.

M. Esnault s'interroge sur le financement au bout de 3 ans si les commerçants ne prennent pas le relais, ainsi que sur le rôle de la Communauté de communes.

M. le Président indique que c'est en effet un pari sur une question qui n'est pas facile. Il pense que les vrais concurrents des commerçants locaux sont plutôt les grosses plateformes de vente à distance qui sont bien connues. Par ailleurs, le budget est figé. Si les sommes devaient changer, alors le Conseil communautaire aura à revoter. Quant au rôle de la collectivité, il faudra en effet suivre de près ce dossier.

Mme Hefti-Boyer pense que c'est une belle vitrine.

⇨ **DECISION**

- CONTEXTE :

En 2020, la crise sanitaire et ses confinements ont eu pour conséquences :
- d'accélérer la prise de conscience des commerçants pour la transition numérique *(1/3 des TPE a un site web et 10% font de la vente en ligne ; 22% des commerces n'ont pas d'accès à internet)*,
- d'accélérer l'évolution du comportement des consommateurs *(presque 9 internautes sur 10 sont des e-acheteurs ; 71% des cyberacheteurs sollicitent et utilisent des sites e-commerces qui disposent de magasins physiques)*,
- de faire évoluer l'approche des territoires.

Pour répondre à ce mouvement, de nombreux prestataires ont développé des marketplaces territoriales.

De son côté, l'Etat encourage et incite au déploiement de ce type d'outils en proposant un cofinancement, mesure intégrée au plan de relance.

Face aux questionnements des collectivités et des professionnels, la CCI Touraine a engagé une réflexion à ce sujet dont une analyse détaillée a été partagée avec les Présidents des EPCI, les Unions Commerciales du département, la FDUC et les vitrines de Tours.

A l'issue de ces présentations, il a été convenu que la CCI Touraine, en collaboration avec la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, les représentants des commerçants, les EPCI et les représentants de l'Etat avancent sur le processus de **déploiement d'une plateforme départementale unique**, qui permettra aux commerçants, artisans, producteurs de chaque territoire de rayonner sur sa zone de chalandise et au-delà.

- STRATEGIE TERRITORIALE :

- L'objectif de la marketplace n'est **pas de transformer les commerçants en e-commerçants mais de les amener vers « l'omnicanalité » qui mêle commerce physique et numérique**. Les contraintes temps, maturité numérique des commerçants seront prises en considération.
- La marketplace devra **répondre à l'évolution du comportement du consommateur** qui souhaite être acteur de sa consommation (consommer local, recherche de la proximité, préparer ses achats, s'informer sur les produits, gagner du temps et optimiser son expérience shopping, …), et lui permettre d'accéder à ses commerces locaux 7/7j et 24/24h.

- LES ATTENDUS DE LA MARKETPLACE :

Cette plateforme devra être le **miroir de l'activité commerciale** qui contribue à l'identité du département (gastronomie, vin, belles boutiques, activités touristiques, …). Il devra se dégager de cette marketplace ce qui fait **l'identité du département**.

L'objectif de cette marketplace est de générer un chiffre d'affaires : achats en ligne ou chiffre d'affaires supplémentaires en boutique. **L'utilisation sera simple et rapide pour le commerçant et le consommateur.**

Cette marketplace apportera **un service au consommateur** (click and collect, livraison de proximité, …) et à ce titre l'organisation des fonctions logistiques devra être proposée aux commerçants.

Sur cette marketplace, l'utilisateur pourra effectuer un panier unique avec un **paiement unique** (solution de paiement intégrée pour le commerçant).
La sélection de l'opérateur chargé de déployer cette marketplace a été effectuée dans le cadre d'un **dialogue compétitif qui a débuté le 19 mars 2021**.

A l'issue de la procédure, **Wishibam a été retenu** pour déployer un tel outil.

- BUDGET :

Le **coût global prévisionnel triennal** de l'action est de 845 K€.
Le coût de la 1ère année est de 404 000 €
Le coût de la 2ème année est de 251 000 €
Le coût de la 3ème année est de 190 000 €

La Banque des territoires intervient les 24 premiers mois, à hauteur de 50% des dépenses éligibles (outil, animation commercialisation et fonctionnement), soit 212 000 €.
Le **coût global prévisionnel triennal pour Touraine Vallée de l'Indre** est de 22 293 € répartis de la manière suivante :

Année 1 : 13 189 €
Année 2 : 7 670 €
Année 3 : 1 434 €

Budget prévisionnel triannuel consolidé (montant €)				
CHARGES TTC		**RECETTES**		
			Banque des Territoires Programme ACV - Petites Ville des demain - Ville 3500 à 150 000 hab	**Part EPCI**
Forfait solution numérique		CC de Bléré Val de Cher	8 295	10 451
Licence + assistance	417 000	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	1 532	8 078
		CC du Castelrenaudais	3 931	6 026
		CC du Chinon Vienne et Loire	6 477	16 174
Communication et marketing		CC du Val d'Amboise	13 323	16 222
Campagne grand public	160 000	CC Loches Sud Touraine	12 154	26 987
		CC Touraine Est Vallées	19 105	19 596
Frais de fonctionnement - pilotage		CC Touraine Ouest Val de Loire	7 740	19 592
A1 =2/3 ETP - A2 =2/3 ETP - A3 = 0,5 ETP	96 000	CC Touraine Val de Vienne	6 005	13 937
		CC Touraine Vallée de l'Indre	17 684	22 293
Déploiement solution /ressources humaines		Tours Métropole	115 755	151 644
Animateurs : A1 =2 ETP - A2 1,5 ETP A3 = 0,5 ETP	172 000	**Sous Total**	**212 000**	**311 000**
		Ensemble des parrtenaires		
		Banque des Territoires	212 000	
		EPCI	311 000	
		CCI 37	60 000	
		Commerçants	142 000	
		Autres partenaires	120 000	
TOTAL CHARGES	**845 000**	**TOTAL RECETTES**	**845 000**	

- PLANNING DE DEPLOIEMENT :

- Avant le 30 juin : conventionnement CCI / Banque des territoires
- Eté 2021 : conventionnement CCI / EPCI / Unions commerciales / FDUC / Vitrines de Tours
- Septembre 2021 : commande validée
- Septembre – Novembre 2021: construction de l'outil avec les commerçants
- Décembre 2021 : ouverture de la Marketplace

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'accompagnement des commerçants, artisans et producteurs locaux de notre territoire ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (33 voix pour, 6 voix contre et 10 abstentions) :

- **DE VERSER** une participation triennale au titre de la mise en place de la marketplace territoriale pour un montant de 22 293 € ;

- **D'APPROUVER** la convention telle que proposée ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention de financement Marketplace départementale et tous les documents afférents à ce dossier.

3.1.4. AIDE A L'IMMOBILIER POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE INNOWER A AZAY-LE-RIDEAU

⇨ **DEBAT**

M. Garnier explique qu'il va voter en faveur de l'aide mais il exprime des réserves quant à la dissociation entre le bénéficiaire de l'aide qui est une SCI et l'entreprise qui doit, en principe, être la véritable destinataire de cette subvention. Il demande une expertise juridique dans ce sens.

⇨ **DECISION**

Monsieur William RENOU, dirigeant de la **SAS INNOWER,** a sollicité Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre de son **projet de développement** pour près d'un million d'euros.

Au niveau immobilier, il a adressé une **demande d'aide à l'immobilier** pour **l'acquisition (225 000 €) et l'amélioration de deux ateliers** occupés en location, sur 400 m², situés ZA La Loge à Azay-le-Rideau. Il crée une SCI pour le portage du projet immobilier.

INNOWER est un centre de production spécialisé en fabrication additive (impression 3D) pour l'industrie et le secteur dentaire, en pleine mutation vers le numérique. Avec la progression des modèles dentaires, s'ouvre aussi le marché des appareillages d'orthodontie et de dentisterie en métal.

INNOWER est aujourd'hui reconnu comme fournisseur français ; son projet d'investissement 2021 dans le frittage métallique (production de châssis et bagues) pour **665 000 € HT** est lauréat de France Relance (257 500 €). Les prévisions de ce marché assurent 300 000 € de chiffre d'affaires annuel.

Le **chiffre d'affaires** 2019, qui était de **271 700 €** avec 2 salariés, est déjà atteint pour l'exercice 2021.

Un dossier complet de demande a été adressé par l'entreprise à la Communauté de communes, avec un engagement de créer **six emplois** sur les trois prochaines années et de répercuter l'aide sur le montant du loyer.

Les critères d'éligibilité du dossier sont les suivants :

- création de deux emplois en CDI
- innovation
- PCAET : travaux d'amélioration énergétique (climatisation, récupération de chaleur)

Deux **conventions tripartites** seront proposées pour signature, la 1ère au Président de la Communauté de communes, déclenchant la seconde avec le Président du Conseil Régional. Dans cette convention, la SCI créée s'engage à porter un projet immobilier pour la SAS INNOWER, qui **créera six emplois d'ici trois ans**.

Suivant le règlement d'aides aux entreprises et à l'innovation, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'engage à verser **20 000 € de subvention** sur présentation des factures justificatives.

Selon le règlement CAP Développement Immobilier en vigueur, la Région interviendrait sur une subvention équivalente à hauteur de **20 000 €.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le SRDEII adopté par la Région Centre Val de Loire les 15 et 16 décembre 2016 ;

VU le règlement d'aides aux entreprises et à l'innovation adopté par délibération n°2017.12.A.6.2. du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017, modifié par décision du Président n°2021.033. en date du 29 avril 2021 ;

VU la demande écrite et le dossier adressé par Monsieur William RENOU le 20 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 20 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt économique local de ce projet ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une subvention de **20 000 € à la SCI à créer,** pour le compte de **la SAS INNOWER** dans le cadre de son projet de développement immobilier ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant, à signer le contrat d'aide à l'immobilier d'entreprise, précisant les engagements respectifs.

4. CULTURE, SPORT ET TOURISME

4.1. CULTURE

4.1.1. CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CEDR AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

⇨ **DECISION**

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a engagé un partenariat avec l'association CEDR qui gère la Grange-Théâtre de Vaugarni à Pont-de-Ruan pour l'organisation de représentations auprès des scolaires et son activité d'accompagnement des compagnies.

Ainsi, l'association organise des représentations scolaires pour les élèves de collège et de MFR. Ces actions sont complémentaires de celles de Touraine Vallée de l'Indre et permettent de toucher un plus grand nombre d'élèves.

Compte tenu de la crise sanitaire, les représentations scolaires ne pourront avoir lieu qu'à l'automne 2021 mais il est nécessaire pour l'association de pouvoir anticiper leur organisation.

Par ailleurs, la Grange-Théâtre de Vaugarni reste, à ce jour, le seul lieu culturel du territoire ayant la capacité d'accueillir de nombreuses compagnies en résidence. Alors que les lieux culturels étaient fermés au public, l'association a continué d'accueillir les équipes artistiques dans leurs projets de création. Il apparait important en cette période, de maintenir le soutien aux équipes artistiques.

Dans cette même perspective, l'association a engagé un projet de festival pour l'été 2021.

Cet événement pluridisciplinaire a pour but de réunir les compagnies qui n'auraient pu se produire en 2020 et 2021 afin qu'elles puissent présenter leur dernière création au public et à des professionnels. Cette initiative répond également aux difficultés des artistes de la région de se produire au festival Off d'Avignon, compte tenu des coûts nécessaires de plus en plus importants.

Cette manifestation a donc pour objectif :

- De relancer l'activité culturelle sur le territoire en lien avec le tourisme ;
- De faire connaitre les créations auprès des professionnels de la culture de la région ;
- De soutenir les compagnies régionales qui ne pourront pas aller présenter leur œuvre au Festival Off Avignon.

Il est proposé d'utiliser les sommes restantes du budget alloué au soutien aux manifestations culturelles de rayonnement communautaire pour soutenir cette action.

Ainsi, afin de favoriser un rayonnement culturel le plus large possible sur le territoire, il est proposé d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 14 500 € à l'association CEDR répartie de la façon suivante :

- 4 500 € pour l'organisation d'une programmation à destination des scolaires,

- 2 000 € pour l'accueil d'artistes en résidence,

- 8 000 € pour l'organisation du festival « Les scènes essentielles ».

Une convention de partenariat sera signée pour cadrer les obligations des deux parties et les modalités d'attribution de la subvention : 8 000 € seront versés à la signature de la convention et 6 500 € après transmission d'un bilan moral et financier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt général des activités culturelles organisées par l'association Culture et Développement Rural (CEDR) ;

CONSIDERANT que les activités culturelles de l'association CEDR sont complémentaires de l'action culturelle intercommunale ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 14 500 € à l'association CEDR au titre de l'exercice 2021, permettant le maintien du partenariat pour l'accueil d'artistes en résidence, l'organisation d'une programmation à destination des scolaires et la création d'un festival estival ;

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat telle que proposée ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association CEDR, et tous les documents afférents à ce dossier.

4.1.2. REPARTITION DE L'ACOMPTE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (P.A.C.T.) 2021

⇨ **DECISION**

La Région Centre-Val de Loire a mis en place un dispositif de financement dans le domaine culturel intitulé « Projet artistique et culturel de territoire » (PACT).

La structure porteuse (Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre) inscrit les manifestations qui correspondent au projet culturel qu'elle souhaite mettre en place sur le territoire. Elle a la charge de redistribuer les fonds aux partenaires inscrits.

1. Actions concernées en 2021

Le PACT comprend les actions culturelles de communes et associations du territoire ayant déposé un dossier et dont les actions correspondent aux critères régionaux (emploi d'artistes professionnels notamment).

Le cas échéant le reliquat est conservé par Touraine Vallée de l'Indre pour ses actions.

2. Montant de la subvention et modalités de financement

Après étude du dossier du projet prévisionnel 2021, la Région Centre-Val de Loire a accordé une subvention au titre du PACT 2021 de **97 500 €** pour des dépenses artistiques prévisionnelles de 250 000 €, soit 39% du budget artistique. Un acompte de 48 750 € a été versé cette année.

Il convient de reverser cet acompte aux partenaires concernés.

Compte-tenu de la situation sanitaire, l'association Backline et l'ASC Sainte-Catherine-de-Fierbois ont fait part de leur intention de ne pas organiser leurs événements en 2021. Les sommes correspondantes à la subvention seront donc conservées par Touraine Vallée de l'Indre pour le moment, dans l'attente du bilan.
En respectant ces modalités, la répartition de la subvention en fonction des organisateurs **serait la suivante :**

Organisateur	Budget artistique Prévisionnel retenu	Subvention prévisionnelle (39% du budget artistique)	Acompte à verser en 2021
Commune de Monts	70 000 €	27 300 €	13 650 €
Commune d'Azay-le-Rideau	27 000 €	10 530 €	5 265 €
Commune de Bréhémont	3 800 €	1 482 €	741 €
Commune de Veigné	40 000 €	15 600 €	7 800 €
Commune de Villaines-les-Rochers	1 500 €	585 €	292,5 €
Commune d'Esvres-sur-Indre	4 500 €	1 755 €	877,5 €
Commune de Saché	6 000 €	2 340 €	1 170 €
Commune de Thilouze	1 400 €	546 €	273 €
Commune de Montbazon	7 800 €	3 042 €	1 521 €
Association Monster Hot Rockers	5 000 €	1 950 €	975 €
Association Les Wagons	18 000 €	7 020 €	3 510 €
Association CEDR	33 000 €	12 870 €	6 435 €
Association Oh La Villaines	6 000 €	2 340 €	1 170 €
ASC Ste Catherine-de-Fierbois	18 000 €	-	-
Le Comptoir	2 000 €	780 €	390 €
Association Backline	6 000 €	-	-
	TOTAL	**88 140 €**	**44 070 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.10.A.8.2 en date du 15 octobre 2020 validant le Projet artistique et culturel de territoire 2021 ;

VU la convention d'application annuelle n°2021 – EX012550 signée entre la Région Centre-Val de Loire et Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT l'intérêt général des activités organisées par la Communauté de communes ou proposées par ses partenaires en vue d'une programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturel de territoire ;

CONSIDERANT que la Région Centre-Val de Loire a attribué une subvention de 97 500 € au titre de la programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturel de territoire et versé un acompte de 48 750 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de répartir l'acompte entre les partenaires culturels inscrits dans le Projet artistique et culturel de territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le reversement de l'acompte du PACT 2021 selon la répartition suivante :

Organisateur	Budget artistique Prévisionnel retenu	Subvention prévisionnelle (39% du budget artistique)	Acompte à verser en 2021
Commune de Monts	70 000 €	27 300 €	13 650 €
Commune d'Azay-le-Rideau	27 000 €	10 530 €	5 265 €
Commune de Bréhémont	3 800 €	1 482 €	741 €
Commune de Veigné	40 000 €	15 600 €	7 800 €
Commune de Villaines-les-Rochers	1 500 €	585 €	292,5 €
Commune d'Esvres-sur-Indre	4 500 €	1 755 €	877,5 €
Commune de Saché	6 000 €	2 340 €	1 170 €
Commune de Thilouze	1 400 €	546 €	273 €
Commune de Montbazon	7 800 €	3 042 €	1 521 €
Association Monster Hot Rockers	5 000 €	1 950 €	975 €
Association Les Wagons	18 000 €	7 020 €	3 510 €
Association CEDR	33 000 €	12 870 €	6 435 €
Association Oh La Villaines	6 000 €	2 340 €	1 170 €
ASC Ste Catherine-de-Fierbois	18 000 €	-	-
Le Comptoir	2 000 €	780 €	390 €
Association Backline	6 000 €	-	-
	TOTAL	**88 140 €**	**44 070 €**

4.2. SPORT

4.2.1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE SPORTIF – CST VEIGNE

⇨ **DEBAT**

M. Barreau demande si la subvention est accordée uniquement pour cette première manifestation ou si elle pourra être aidée les années suivantes pour des évènements identiques.

M. Dupey répond que la subvention est accordée pour cette année ; mais rien n'empêche à l'association de faire une demande l'année prochaine. La commission étudiera alors cette demande.

M. de Colbert s'interroge sur la destination réelle de cette subvention et l'objet de cette manifestation. Il faut soutenir le sport, mais politiquement il semble qu'il y ait quelques amalgames dans les intentions des dirigeants.

Mme Gaurier explique qu'elle s'est rendue au tournois et a constaté que les filles qui ont joué ont été très contentes et donc que les craintes doivent être levées.

M. Michaud précise qu'il ne faut pas qu'il y ait d'amalgame et que cette aide s'inscrit pleinement dans l'actualité, notamment la lutte contre les violences faites aux femmes.

⇨ **DECISION**

Dans le cadre de sa compétence « équipements sportifs », la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient l'organisation de manifestations sportives de rayonnement communautaire et, à ce titre, peut subventionner les associations qui les organisent.

Par délibération du 6 mai 2021, le Conseil communautaire avait attribué une subvention à 14 associations sportives pour un montant de 11 300 € (6 500 € en report 2020 et 4 800 € en attribution 2021).

L'année 2021 étant particulière et l'enveloppe dédiée au soutien des manifestations sportives de rayonnement communautaire organisées par des associations n'étant pas entièrement utilisée, il avait été décidé de maintenir le dispositif ouvert pour d'autres demandes éventuelles d'associations.

<u>Nouvelle demande</u> :

Manifestation Lieu manif	**CST Ladies Cup** (tournoi de football féminin) Veigné
Association	**Club Sportif Tourangeau -** Veigné
Objectif	Favoriser et faire rayonner la pratique du football féminin
Rayonnement	Régional
Budget de la manifestation	3 800 €
Subvention demandée	1 200 €

- **Avis de la Commission** : Favorable
  Montant proposé : 400 €
  Critères retenus : organisation sur le territoire d'une manifestation faisant la promotion du développement dans les clubs du sport pour tous (ici féminin) - rayonnement régional – mode « tournoi » mais valorisation d'un soutien à la nouveauté (première organisation de l'évènement)

Suite à cette attribution, le montant de l'enveloppe 2021 dédiée aux soutiens des manifestations sportives de rayonnement communautaire restante s'élève à 9 800 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 février 2021 sur le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles et sportives ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Tourisme consultée le 10 juin 2021 ;

CONSIDERANT que l'association par le biais de la manifestation proposée, participe à la vie sportive du territoire, et contribue pleinement au rayonnement du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (47 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association CST Veigné pour l'organisation de l'évènement « CST Ladies Cup », manifestation reconnue de rayonnement communautaire, pour un montant de 400 €.

4.3. TOURISME

4.3.1. GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME AZAY-CHINON VAL DE LOIRE - RAPPORT D'ACTIVITES 2020

⇨ **DECISION**

La gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire est encadrée par une convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Touraine Val de Vienne et l'Association « Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire », approuvée par délibération du 15 janvier 2020.

Comme prévu à l'article 6.6 de ladite convention, l'Association a transmis un rapport annuel d'activités pour l'année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.01.A.1. du conseil communautaire du 15 janvier 2020 ;

VU l'article 6.6 de la Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Touraine Val de Vienne et l'Association « Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire » ;

VU le rapport annuel remis par l'Association Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport produit par l'Association Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire pour la gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020.

4.3.2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FACIT 2021 – N°3

⇨ **DECISION**

Par le FACIT, la Communauté de communes souhaite cibler son soutien aux acteurs du tourisme sur la « valeur ajoutée » d'un projet, autrement dit sur le ou les aspect(s) permettant à un projet de se démarquer ou d'innover. Elle intervient au maximum à hauteur de 50% du coût global du projet, avec un plafond d'aide fixé à 5 000 €.

Pour 2021, l'enveloppe FACIT s'élève à :

Enveloppe FACIT initiale 2021	**45 481,81 €**
Attributions n°2021_1,_2 et_3 (février 2021) et n°2021_4,_5,_6 et _7 (mai 2021)	- 37 507,61 €
Enveloppe FACIT 2021 au 15.05.2021	**7 974,20 €**
Crédits supplémentaires via l'enveloppe « Fonds de concours tourisme 2021 » (Bureau du 20 mai 2021)	+37 339,05 €
Enveloppe potentiellement disponible pour le FACIT au 16.06.2021	**45 313,25 €**

4 nouveaux dossiers de demande ont été présentés au groupe de travail et examinés selon le règlement FACIT 2021 (voir fiches de présentation ci-joint). Le groupe de travail propose les attributions suivantes :

- **Dossier 2021_9 : <u>Création d'un concept de restauration qualitative, éco-responsable et ancrée dans le Val de l'Indre à emporter à Montbazon</u>-** SARL L'Evidence – M. EVRARD Gaëtan

Proposer une restauration qualitative à emporter dans un contenant type Bento (mix de modernité et de tradition) avec une superposition harmonieuse de mets et ingrédients en relation avec le territoire et terroir du Val de l'Indre.

<u>Montant du projet présenté</u> : 4 861,93 € HT
<u>Critères retenus</u> : Valorisation des produits et savoir-faire locaux + Concept innovant, qui n'existe pas sur le territoire + Offre complémentaire de service à destination des touristes
<u>Dépenses retenues</u> : - bento x 300 : 4 788,00 € HT
- gobelets réutilisables x 100 : 73,93 € HT
<u>Autres soutiens recherchés</u> :
<u>Montant des dépenses retenues</u> : 4 861,93 € HT
<u>Montant FACIT demandé</u> : 2 430,96 €

<u>Montant FACIT proposé</u> : **2 430,96 €** *(50%)*

- **Dossier 2021_10 : Ouverture d'une Boutique Traiteur/Epicerie Fine/repas à emporter sur la base de produits locaux au cœur d'Azay-le-Rideau -** SARL LB POM'POIRE – Mme GILLET Léonor

Création d'une boutique à proximité du Château pour proposer des produits frais au détail auprès de la clientèle locale mais également auprès des touristes : plats de qualité, de saison avec des présentations innovantes (installées en mode « Ilot ») et à partir de producteurs de proximité.

Montant du projet présenté : 145 778,79 € HT
Critères retenus : Valorisation des produits et savoir-faire locaux + Offre complémentaire de service à destination des touristes
Dépenses retenues : - Enseigne et devanture : 2 200,00 € HT
- Vitrines murales et en ilot : 125 814,40 € HT
Autres soutiens recherchés : CAP Développement (Région) : 19 975,00 €
Montant des dépenses retenues : 128 014,40 € HT
Montant FACIT demandé : 5 000,00 €

Montant FACIT proposé : **5 000 €** *(plafond base)*

- **Dossier 2021_11 : Restauration intérieure de la nef pour permettre une mise en tourisme de l'Eglise Notre-Dame de Rigny** - Association Notre-Dame-de-Rigny – Mme SOROLLA Christiane

Poursuite du travail de restauration entrepris depuis 1983 sur l'Eglise Notre Dame de Rigny. Il s'agit désormais de restaurer l'intérieur de la nef. L'Eglise a pu rouvrir au public en 2005 (visite et organisation de concerts) mais les travaux supplémentaires permettraient de développer le côté touristique (visite, expos, conférences...).

Montant du projet présenté : 336 243,35 € HT
Critères retenus : Valorisation du patrimoine + Variété de l'offre des sites de visite à destination des touristes
Dépenses retenues : Ensemble des dépenses
Autres soutiens recherchés : DRAC, CD37, souscription donateurs
Montant des dépenses retenues : 336 243,35 € HT
Montant FACIT demandé : 5 000,00 €

Montant FACIT proposé : **5 000,00 €** *(plafond base)*

- **Dossier 2021_12 : Acquisition de trottinettes électriques pour permettre des balades adaptées aux PMR et jeune public**- SARL NEOWAY ANIM' – M. TROVA Sébastien

Acquisition de trottinettes électriques tout terrain adaptées aux PMR, jeunes enfants et senior pour compléter la flotte existante et pouvoir proposer une activité de balade pour tous, inclusive et de s'ouvrir aux familles. Elle deviendrait la seule activité de loisirs/de tourisme du territoire avec le label Tourisme et Handicap.

Montant du projet présenté : 31 200,00 € HT
Critères retenus : Activité de loisirs innovante ouverte à tous + Activité inclusive, en direction des familles
Dépenses retenues : Ensemble des dépenses
Autres soutiens recherchés : Région : 15 600,00 €
Montant des dépenses retenues : 31 200,00 € HT
Montant FACIT demandé : 5 000,00 €

Montant FACIT proposé **: 2 000,00 € avec réserves** *(plafond dévalué car territoire valorisé plus large que la CC et projet déjà soutenu à son lancement en 2020)*
Réserves L'attribution ne sera validée qu'en cas d'obtention du Label « Tourisme & Handicap »

VU la délibération n°2019.05.A.10.1. du conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la création du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) ;

VU la délibération n°2021.02.A.3.1.1 du conseil communautaire du 18 février 2021 approuvant la modification du règlement du FACIT ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 20 mai 2021 concernant l'abondement de l'enveloppe « FACIT 2021 » via l'enveloppe restante des « Fonds de concours tourisme 2021 » ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) 2021 :
    - SARL L'Evidence : 2 430,96 €
    - SARL LB POM'POIRE : 5 000,00 €
    - Association NOTRE DAME DE RIGNY : 5 000,00 €
    - SARL NEOWAY ANIM' : 2 000,00 € sous réserves
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce versement.

4.3.3. APPEL A PROJETS POUR LA REALISATION ET LA CONCEPTION D'UNE ŒUVRE D'ART A BREHEMONT – ANNONCE DU LAUREAT

Madame GAURIER présente le lauréat du projet pour la réalisation et la conception d'une œuvre d'art à Bréhémont. L'artiste retenu est Porter SCOTT avec l'œuvre « Le Totem Girouette ».

Mme Fernandes demande que lui soit communiqué les noms des 9 candidats ayant candidaté.

Mme Gaurier répond que cette liste sera transmise.

5. RESEAUX, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.1. EAU ET ASSAINISSEMENT

5.1.1. APPROBATION DU RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2020

⇨ **DECISION**

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'eau potable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par Monsieur le Président ;
- **DE TRANSMETTRE** ce rapport aux maires des communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

5.1.2. APPROBATION DU RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2020

⇨ **DECISION**

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'assainissement collectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif présenté par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif présenté par Monsieur le Président ;

- **DE TRANSMETTRE** ce rapport aux maires des communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

5.1.3. APPROBATION DU RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2020

⇨ **DEBAT**

M. Esnault demande où en est la construction de la station d'épuration d'Even Parc.

M. de Colbert répond que la station a été construite et qu'il a été décidé de la faire avant de procéder au raccordement. Pour qu'elle fonctionne, il faut un minimum de 30% d'effluents. Le coût pour la collectivité est de l'ordre de 2 millions d'€ et des études techniques vont prochainement être lancées.

⇨ **DECISION**

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'assainissement non collectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif présenté par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif présenté par Monsieur le Président ;

- **DE TRANSMETTRE** ce rapport aux maires des communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

5.2. BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.2.1. ZAE DE LA GRANGE BARBIER - EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE MONTBAZON

⇨ **DECISION**

La commune de Montbazon a comme projet de permettre la circulation en toute sécurité du lieu-dit « Bel Air » situé à proximité de la zone d'activité de la Grange Barbier Ouest.

Dans le même temps, la Communauté de communes envisage d'étendre le réseau d'éclairage public sur cette partie de la zone d'activité. Les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL, syndicat auquel les 2 collectivités adhèrent.

Dans cette perspective, les parties se sont rapprochées et sont convenues de prendre chacune en charge les dépenses qui les concernent selon les modalités suivantes :

	Mairie de Montbazon (53,56% hors génie civil)	**CCTVI** (46,44% hors génie civil)	**Total**
Travaux SIEIL	13 183,98 €	11 431,36 €	24 615,34 €
Quote-part SIEIL de 30% (à déduire)	- 3 955,19 €	- 3 429,41 €	- 7 384,60 €
Coût net SIEIL	**9 228,78 €**	**8 001,95 €**	**17 230,74 €**
Travaux Génie Civil	1 866,51 €	1 866,51 €	3 733,02 €
Total	**11 095,29 €**	**9 868,46 €**	**20 963,76 €**

Le SIEIL ayant facturé la totalité de cette prestation à la commune de Montbazon, il convient donc que la Communauté de communes rembourse sa participation qui s'élève à **9 868,46 €**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'éclairage public sur la partie Ouest de la ZAE de la Grange Barbier à Montbazon ;

CONSIDERANT que dans le même temps, la commune de Montbazon souhaite étendre le réseau d'éclairage public du lieu-dit « Bel Air » situé à proximité de la zone d'activité de la Grange Barbier Ouest ;

CONSIDERANT que le SIEIL a facturé la totalité de la dépense à la commune et qu'il convient donc que la Communauté de communes rembourse à la commune la part à sa charge ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER** à la commune de Montbazon la somme de 9 868,46 € correspondant aux dépenses de l'extension du réseau d'éclairage public sur la ZAE de la Grange Barbier à Montbazon.

5.2.2. ECLAIRAGE PUBLIC – DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE - ZAE DE LA GRANGE BARBIER - COMMUNE DE MONTBAZON

⇨ **DECISION**

Par délibération en date du 13 octobre 2017, la Communauté de communes a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la compétence d'éclairage public reconnu d'intérêt communautaire c'est-à-dire, situé sur les voies communautaires, les zones d'activités et les aires d'accueil des gens du voyage.

Suite à la rénovation globale de l'éclairage public sur la ZAE de la Grange Barbier sur Montbazon, l'entreprise DG Concept nouvellement installée a demandé qu'un candélabre installé devant le portail secondaire de son bâtiment soit déplacé.

Le SIEIL a adressé en date du 26 mai 2021 un devis pour la réalisation de cette prestation.

Le montant des travaux est estimé par le SIEIL à 1 983,27 € HT.

Compte-tenu des conditions relatives à l'adhésion de la Communauté de communes et de la délibération du conseil syndical du SIEIL du 15 octobre 2020, la participation de la Communauté de communes est de 80% du montant des travaux soit 1 586,62 € HT net.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;

CONSIDERANT qu'un candélabre situé dans la zone d'activité économique de la Grange Barbier à Montbazon doit être déplacé ;

CONSIDERANT la proposition financière établie par le SIEIL ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation au SIEIL de la Communauté de communes de 1 586,62 € HT pour le déplacement d'un candélabre situé dans la zone d'activité économique de la Grange Barbier à Montbazon ;

- **D'AUTORISER le Président à signer** toutes les pièces afférentes à ce dossier de travaux.

6. MOYENS GENERAUX

6.1. RESSOURCES HUMAINES

6.1.1. CRÉATION DE POSTES ET RECRUTEMENT EN CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

⇨ **DECISION**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 portant sur l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE ;

CONSIDERANT les besoins du service Enfance concernant les accueils collectifs de mineurs durant la période estivale et les vacances scolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes de CEE pour répondre à ces besoins ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** 140 emplois à compter du 6 juillet 2021 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

6.1.2. REGULARISATION – CREATION EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

⇨ **DECISION**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les délibérations proposées doivent indiquer le grade, ou les grades, correspondant(s) à l'emploi créé, et indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés.

De plus, il doit être fait référence, dans chaque contrat, à la délibération qui a créé l'emploi. Lorsque ces délibérations sont absentes, ou incomplètes, toute nomination sur un emploi peut être entachée de nullité et annulée par le juge administratif.
Ainsi, dans le but de convenir parfaitement à la règlementation et de mettre à jour l'ensemble des emplois de Touraine Vallée de l'Indre, il est proposé de valider l'ensemble des postes de Touraine Vallée de l'Indre. Nous disposerons ainsi d'une délibération « socle ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

VU le tableau des emplois ;

VU les avis du comité technique ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une délibération « socle » concernant les emplois de Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** la création des emplois permanents suivants **:**
  - Pour la filière administrative :

Emploi/ Fonctions	Quotité d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Grades	Observations
				FILIERE ADMINISTRATIVE	
Directeur Général des Services/ Directeur des Moyens Généraux	35/35ème	A	1	Attaché/ Attaché principal/ Attaché hors classe	En cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des attachés et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés hors classe.
Directeur Attractivité du Territoire	35/35ème		1		
Gestionnaire Développement Economique	35/35ème		1		
Directrice Communication	35/35ème		1		
Directrice Développement économique	35/35ème		1		
Directrice Ressources Humaines	35/35ème		1		
Chargée de mission Politiques Contractuelles	35/35ème		1		
Directeur des Affaires Sociales	35/35ème		1		
Responsable du service ADS	35/35ème	B	1	Rédacteur principal de 1ère classe/ Rédacteur principal de 2ème classe/ Rédacteur	En cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des rédacteurs et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux.
Gestionnaire Ressources Humaines	35/35ème		1		
Chargée de mission hydrogène/ PCAET	35/35ème		1		
Instructeur ADS	35/35ème		2		
Directrice des Affaires Culturelles	35/35ème		1		
Gestionnaire Finances	35/35ème		2		
Directrice des Finances	35/35ème		1		
Gestionnaire Développement Economique	35/35ème		1		
Responsable service Transports	35/35ème		1		
Assistante service Enfance	35/35ème	C	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe/ Adjoint administratif principal de 2ème classe/ Adjoint administratif	
Gestionnaire Finances	35/35ème		2		
Assistante Direction Attractivité du	35/35ème		1		
Assistante Ressources Humaines	35/35ème		2		
Assistante Direction services Population	35/35ème		1		
Responsable service Administration	35/35ème		1		
Gestionnaire communication	35/35ème		1		
Assistante service Environnement	28/35ème		1		
Assistante administrative service	35/35ème		1		
Assistante service Administration	35/35ème		3		
Responsable service informatique	35/35ème		1		
Assistante administrative service	8/35ème		1		
Assistante de service Office du tourisme	35/35ème		1		
Agent d'accueil Administration Générale	35/35ème		1		
Infographiste	35/35ème		1		
Instructeur ADS	35/35ème		1		
Assistante Finances	35/35ème		1		

- Pour la filière technique :

Emploi/ Fonctions	Quotité d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Grades	Observations
				FILIERE TECHNIQUE	
Directeur des Services Techniques	35/35ème	A	1	Ingénieur principal/ Ingénieur	En cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des ingénieurs et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs hors classe.
Gestionnaire infrastructures	35/35ème		1		
Directrice de l'Environnement	35/35ème		1		
Directrice Aménagement et Développement Local	35/35ème		1		
Responsable maintenance/ ménage	35/35ème	B	1	Technicien principal de 1ère classe/ Technicien principal de 2ème classe/ Technicien	En cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des techniciens et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens principaux de 1ère classe.
Responsable cellule travaux EU-AEP	35/35ème		1		
Responsable assainissement	35/35ème		1		
Responsable déchetteries	35/35ème		1		
Responsable déchetteries	35/35ème	C	1	Agent de maîtrise principal	
Animateur service Environnement	35/35ème	C	1	Agent de maîtrise	
Agent polyvalent déchetterie	35/35ème	C	8	Adjoint technique principal de 1ère classe/ Adjoint technique prncipal de 2ème classe/ Adjoint technique	
Agent de bibliothèque (navette)	35/35ème		1		
Animatrice ALSH	35/35ème		1		
Agent technique polyvalent	35/35ème		2		
Agent d'entretien	24/35ème		1		
Technicien cellule travaux EU-AEP	35/35ème		1		

- Pour la filière animation :

Emploi/ Fonctions	Quotité d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Grades	Observations
				FILIERE ANIMATION	
Directeur services Population	35/35ème	B	1	Animateur principal de 1ère classe/ Animateur principal de 2ème classe/ Animareur	En cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des animateurs et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs principaux de 1ère classe.
Directeur ALSH	35/35ème		4		
Agent de bibliothèque	35/35ème		1		
Directrice adjointe ALSH	22/35ème		1		
Responsable service Enfance	35/35ème		1		
	35/35ème		1		
Responsable service Jeunesse	35/35ème	C	1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe/ Adjoint d'animation principal de 2ème classe/ Adjoint d'animation	
Animateurs ALSH	35/35ème		40		
Animateurs ALSH	28/35ème		8		
Directeurs adjoint ALSH	35/35ème		14		
Responsable RAMEP	35/35ème		1		
Agent MSAP	35/35ème		2		
Animateurs ALSH	32/35ème		5		
Directeur accueil ados	35/35ème		4		
Responsable LP	35/35ème		1		
Animateurs ALSH	21/35ème		5		
Directeurs ALSH	35/35ème		14		
Responsable Petite Enfance	35/35ème		1		
Animateur ALSH/ Gestionnaire	35/35ème		1		
Animateurs accueil jeunes	35/35ème		8		
Conseiller numérique	35/35ème		2		
Animateurs ALSH	30/35ème		10		
Animateurs ALSH	25/35ème		5		
Animatrice ALSH	13/35ème		1		
Animatrice ALSH	20/35ème		3		
Animatrice ALSH	23/35ème		3		
Responsable RAMEP	35/35ème		1		

- Pour la filière médico-sociale :

Emploi/ Fonctions	Quotité d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Grades	Observations
				FILIERE MEDICO-SOCIALE	
Responsable RAMEP	35/35ème	A	3	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	En cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des EJE et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des EJE de classe exceptionnelle.
Responsable RAMEP	28/35ème		1		
Responsable RAMEP	35/35ème		1	Educateur de Jeunes Enfants	

- Pour la filière animation :

Emploi/ Fonctions	Quotité d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Grades	Observations
				FILIERE CULTURELLE	
Assistante	35/35ème	B	1	Assistant de conservation principal 1ère classe/ Assistant de conservation principal de 2ème classe	En cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des assistants de conservation et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants de conservation principaux de 1ère classe.
Agent de bibliothèque	35/35ème		1		
Gestionnaire multi-sites LP	35/35ème	C	2	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe/ Adjoint du patrimoine principal 2/ Adjoint du patrimoine	
Agent de bibliothèque	35/35ème		7		

- **DE CONFIRMER** la création des emplois non permanents suivants :

Emploi/ Fonctions	Quotité d'emploi	Catégorie	Nb de postes	Grades	Observations
			FILIERE ADMINISTRATIVE		
Assistante administrative	35/35ème	C	4	Adjoint administratif	Recrutement via les articles 3-1-1° et 3-1-2°
Gestionnaire administrative	35/35ème	B	1	Rédacteur	
			FILIERE ANIMATION		
Animateur ALSH	35/35ème	C	30	Adjoint d'animation	Recrutement via les articles 3-1-1° et 3-1-2°
Animateur ALSH	34/35ème		5		
Animateur ALSH	33/35ème		8		
Animateur ALSH	32/35ème		5		
Animateur ALSH	31/35ème		5		
Animateur ALSH	30/35ème		20		
Animateur ALSH	29/35ème		5		
Animateur ALSH	28/35ème		5		
Animateur ALSH	27/35ème		5		
Animateur ALSH	26/35ème		5		
Animateur ALSH	25/35ème		15		
Animateur ALSH	21/35ème		21		
Animateur ALSH	20/35ème		5		
Animateur ALSH	18/35ème		5		
Animateur ALSH	17/35ème		5		
Animateur ALSH	16/35ème		5		
Animateur ALSH	15/35ème		5		
Animateur ALSH	10/35ème		5		
Animateur ALSH	09/35ème		5		
Animateur ALSH	8,5/35ème		5		
Animateur accueils jeunes	35/35ème		12		
Animateur MSAP	35/35ème		5		
Animateur Transports	08/35ème		8		
			FILIERE CULTURELLE		
Agent de bibliothèque	35/35ème	C	3		Recrutement via les articles 3-1-1° et 3-1-2°

- **D'INDIQUER** que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6.1.3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

⇨ **DECISION**

Le Comité des Œuvres Sociales est un organe social qui a pour objectif d'accompagner les agents de Touraine Vallée de l'Indre dans l'accès aux prestations sociales, culturelles et de loisirs. Il a pour mission principale d'améliorer les conditions de vie du personnel.

Chaque année, Touraine Vallée de l'Indre attribue à cette association une subvention dont les principes sont édictés dans une convention signée au préalable entre le Président du COS et le Président de la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget prévisionnel 2021 établi par le bureau du Conseil d'Administration du « Comité d'œuvres Sociales du Personnel de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre » ;

VU le compte-rendu financier de l'exercice écoulé présenté par l'association ;

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par cette association ;

CONSIDERANT la convention précisant les termes des engagements respectifs de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et de l'association ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'exercice 2021, à l'association « COS du personnel de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre » une subvention d'un montant de 19 540 euros, correspondant à la somme prévisionnelle de la participation de la collectivité par agent soit :
  - 70 € sur la base de 175 adhérents
  - 30 € sur la base de 243 agents (effectifs au 1er janvier 2021)

6.2. FINANCES

6.2.1. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » – DECISION MODIFICATIVE N°1

⇨ **DECISION**

VU la délibération n°2021.03.A.2.1.6.2. du 25 mars 2021 relative au budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les modifications proposées suivantes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM 1
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	15 473,65
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	120 000,00
Total général	**135 473,65**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM 1
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	15 473,65
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	120 000,00
Total général	**135 473,65**

6.2.2. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE N°1

⇨ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021.03.A.2.1.6.4. du 25 mars 2021 relative au budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les modifications proposées suivantes ;

VU l'avis favorable de la commission Moyens Généraux en date du 15 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION	DM 1
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	142 600,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 150,00

RECETTES D'EXPLOITATION	DM 1
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	132 750,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	25 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM 1
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	58 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 300,00
Total général	**78 300,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM 1
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 150,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	63 150,00
Total général	**78 300,00**

6.3. ADMINISTRATION GENERALE

6.3.1. TRANSFERT DES GARDERIES PERISCOLAIRES DES COMMUNES DE SACHE, PONT-DE-RUAN ET BREHEMONT HABILITEES EN ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES AU REGARD DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

⇨ **DECISION**

Les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre disposent qu'elle est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, habilités au regard de l'article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La grande majorité des communes a déjà transféré son accueil de loisirs à la CCTVI.

Les communes de Bréhémont, Pont-de-Ruan et Saché possèdent des garderies périscolaires non habilitées. Par délibérations, elles souhaitent habiliter leurs garderies et demandent à la Communauté de communes, leur transfert, au 1er septembre 2021. Les garderies deviendront des accueils de loisirs périscolaires, ce qui permettra de proposer des animations pendant les temps périscolaires, avec le renfort de professionnels qualifiés dans le cadre d'un projet éducatif.

Les transferts des garderies entraîneront un transfert des charges établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (commission composée d'un représentant par commune). Le rapport de la CLECT devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux de la Communauté de communes pour que le transfert devienne définitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

VU la délibération en date du 18 mai 2021 de la commune de Pont-de-Ruan demandant à la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre le transfert de la garderie périscolaire et son habilitation en accueil de loisirs périscolaire au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1er septembre 2021 ;

VU la délibération en date du 27 mai 2021 de la commune de Bréhémont demandant à la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre le transfert de la garderie périscolaire et son habilitation en accueil de loisirs périscolaire au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1er septembre 2021 ;

VU la délibération en date du 15 juin 2021 de la commune de Saché demandant à la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre le transfert de la garderie périscolaire et son habilitation en accueil de loisirs périscolaire au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1er septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la transformation des services de garderie périscolaire des communes de Bréhémont, Pont-de-Ruan et Saché en accueils de loisirs périscolaires, habilités au regard de l'article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1er septembre 2021, entraîne le transfert de plein droit des services à la Communauté de communes conformément à ses statuts ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la transformation des services de garderie périscolaire des communes de Bréhémont, Pont-de-Ruan et Saché en accueils de loisirs périscolaires, habilités au regard de l'article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1er septembre 2021 ;

- **D'APPROUVER** en conséquence le transfert desdits services à la Communauté de communes.

7. MARCHES PUBLICS - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVIS DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions de la commande publique prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président n° 2021.038. à 2021.054. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h30.

Le Président,

Eric LOIZON

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRÉ		Mme FERNANDES	
Mme ARCHAMBAULT		Mme DUVAULT	
M. BADILLLER		M. ESNAULT	
M. BARREAU		M. GARNIER	
Mme BEAUCHAMP		M. GASSOT	
Mme BERGEOT		Mme GAURIER	
Mme BERRING		Mme GINER	
Mme BERTON		Mme HEFTI-BOYER	
Mme BEYENS		Mme LABRUNIE	
M. BIROCHEAU		Mme LE BRONEC	
M. BOUISSOU		M. MASSARD	
Mme BUREAU		M. MICHAUD	
M. CADIOU		M. NATHIÉ	
M. CHARTIER		M. PAGÉ	
M. COLAS-BARA		Mme PERROUD	
M. de COLBERT		Mme PREVOST	
M. DEGUFFROY		M. RICHARD	
Mme DELACÔTE		Mme TESSIER	
M. DELHOMMAIS		Mme TILLIER	
M. DUFAY		M. TRUISSARD	
M. DUPEY			